



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.642/3



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

08 juin 2026
Français
Original : Anglais

12^{ème} Réunion des correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO

Vidéoconférence, 16 juin 2026

Point 3 de l'ordre du jour : Mesures prises en vue de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO) aux niveaux régional et national

Mesures prises en vue de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO

Note par le Secrétariat

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat pour appuyer le point 3 de l'ordre du jour.
2. Depuis son adoption par la décision IG.25/11 (COP 22), le Posr-2020 SAPBIO sert de cadre stratégique régional clé pour la biodiversité marine et côtière dans le cadre de la Convention de Barcelone. Les décisions de la COP ont mandaté une évaluation à mi-parcours du SAPBIO pour suivre les progrès accomplis vers les objectifs de biodiversité à l'horizon 2030.
3. Le présent document donne un aperçu des mesures prises par le SPA/RAC pour mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO depuis l'évaluation à mi-parcours présentée à la 17e réunion des points focaux SPA/BD (UNEP/MED WG.608/17, mai 2025). Il met l'accent sur les progrès réalisés au titre de l'action 1 (plans relatifs aux espèces et aux habitats), de l'action 2 (rétablissement des espèces), de l'action 12 (critères de restauration), de l'action 15 (AMCP et AMCE) et de l'action 35 (soutien à la gestion du SAPBIO), y compris les efforts de mobilisation des ressources.
4. Le Secrétariat attire l'attention des correspondants nationaux sur les documents d'information mentionnés dans le texte (UNEP/MED WG.642/inf.3 et inf.4), qui contiennent les critères détaillés pour les inventaires d'écosystèmes ainsi que le projet de directive sur les AMCE.
5. La 12e réunion des correspondants nationaux est invitée à :
 - Prendre note des progrès accomplis ;
 - Fournir des orientations supplémentaires au SPA/RAC sur les actions prioritaires pour la période restante ;
 - Discuter des priorités pour guider le SPA/RAC dans l'élaboration de notes de concept pour la mobilisation des ressources, comme suggéré au paragraphe 30.

Introduction

1. Depuis son adoption par la décision IG.25/11 de la COP 22, le Post-2020 SAPBIO sert de référence clé pour la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM, en particulier en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière, et devrait continuer à éclairer les cadres stratégiques ultérieurs. Ses objectifs, actions et cibles guident les priorités du système de la Convention de Barcelone et éclairent l'élaboration du programme de travail biennal, fournissant un cadre fondé sur la science et convenu au niveau régional pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité.
2. Dans ce contexte, le programme de travail du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) contribue directement à la réalisation des cibles du Post-2020 SAPBIO, tout en renforçant les conditions favorables requises pour une mise en œuvre effective par les Parties contractantes. Grâce à des activités ciblées, notamment l'évaluation et la mise à jour des plans d'action régionaux, la planification du rétablissement des espèces, l'élaboration de critères de restauration des écosystèmes, la définition de directives sur les aires marines protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que la préparation de propositions de projets dans le cadre de mécanismes de financement régionaux et mondiaux, le programme de travail du SPA/RAC opérationnalise les priorités du Post-2020 SAPBIO en actions concrètes menées par les pays.
3. En même temps, il soutient le développement de moteurs clés de la mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, l'harmonisation des données, la coopération scientifique et l'amélioration de l'accès aux ressources financières, aidant ainsi les Parties contractantes à relever les défis de mise en œuvre et à intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les politiques nationales et régionales. Pris ensemble, ces efforts contribuent à l'intégration systématique des considérations relatives à la biodiversité dans l'ensemble de la planification opérationnelle du PAM et aident à garantir la cohérence entre les priorités régionales et les cadres mondiaux, en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, tout en reliant les objectifs stratégiques à la mise en œuvre aux niveaux national et régional.
4. Le SPA/RAC a réalisé une évaluation à mi-parcours du Post-2020 SAPBIO, comme mandaté par les décisions de la COP, pour suivre les progrès accomplis vers les objectifs de biodiversité à l'horizon 2030. Pour soutenir ce processus, un cadre de suivi dédié a été élaboré afin d'évaluer la mise en œuvre, en particulier les activités de démarrage, et de guider les évaluations futures en 2027 et 2030. Le cadre est conçu pour s'aligner étroitement sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et peut inclure soit les indicateurs du CMB, soit des indicateurs spécifiques à la région élaborés en consultation avec les points focaux nationaux.

Progrès de la mise en œuvre des actions du Post-2020 SAPBIO depuis l'évaluation à mi-parcours (UNEP/MED WG.608/17, 17e réunion des points focaux SPA/BD, mai 2025) telles qu'exécutées par le SPA/RAC

Action 1 – Plans relatifs aux espèces et aux habitats : évaluation et mise à jour des plans d'action régionaux

5. L'action est axée sur l'évaluation systématique et la mise à jour des plans d'action régionaux (PAR) existants pour la conservation des espèces et des habitats énumérés sous le Protocole ASP/DB et fournit un cadre fondateur pour les efforts ultérieurs de rétablissement, de restauration et de conservation par zone dans le cadre du Post-2020 SAPBIO. Il s'agit notamment de la mise à jour en 2023 et 2025 du PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers ; du PAR concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en mer Méditerranée ; du PAR pour la conservation des tortues marines ; du PAR pour les poissons cartilagineux (chondrichthyens) ; de la stratégie régionale pour la conservation du phoque moine ; du PAR pour la conservation des concrétions coralligènes et autres concrétions calcaires ; du PAR pour la conservation de la végétation marine ; et du PAR pour la conservation des cétacés (ces deux derniers PAR étant prévus pour 2027).

6. Par cette action, et sur la base de consultations étroites avec les Parties contractantes, les partenaires et les experts compétents, l'état de mise en œuvre et la base scientifique de chaque PAR seront examinés et actualisés si nécessaire. L'objectif est de garantir que ces instruments restent efficaces, adaptés aux défis actuels de la conservation et capables de guider la mise en œuvre de mesures de conservation concrètes aux niveaux national et régional.

7. Un article récent¹ a été publié sur la cartographie actualisée de la distribution des herbiers à *Posidonia oceanica*, des assemblages coralligènes et des grottes marines en mer Méditerranée : implications pour la conservation et la restauration, travail entrepris par le SPA/RAC avec la collaboration de partenaires et de Parties contractantes. L'étude fournit une évaluation spatiale harmonisée et actualisée des herbiers à *Posidonia oceanica*, des assemblages coralligènes et des grottes marines dans toute la Méditerranée, améliorant considérablement les connaissances sur leur distribution et leur protection. Les herbiers à *P. oceanica* couvrent environ 22 379 km², mais seulement 36 % environ se trouvent à l'intérieur des aires marines protégées (AMP), avec de fortes disparités entre les pays et des lacunes persistantes dans les données, particulièrement en Afrique du Nord. Les assemblages coralligènes s'étendent sur environ 2 889,5 km² et montrent une inclusion plus élevée dans les AMP (67 %), bien que leur distribution soit inégale et contrainte par des données limitées et une classification incohérente. Les grottes marines, évaluées à l'échelle du bassin pour la première fois (2 926 sites), montrent également une inclusion relativement élevée dans les AMP (~68 %), mais restent sous-estimées et manquent largement de mesures de gestion dédiées.

8. Malgré ces progrès, l'étude souligne des limites clés pour tous les habitats, notamment une couverture inégale des données, des incohérences méthodologiques et l'absence d'informations sur l'état écologique. Les cartes actuelles reflètent principalement la présence des habitats plutôt que leur état de santé ou de dégradation, ce qui limite leur utilisation pour la planification de la restauration. Des lacunes importantes en matière de connaissances persistent en Méditerranée méridionale et orientale, et il est nécessaire de disposer de systèmes de classification normalisés, d'un suivi amélioré et d'une meilleure intégration des ensembles de données nationaux et régionaux pour garantir la cohérence et la comparabilité.

9. Pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, l'étude soutient fermement l'action 1 en fournissant une référence régionale solide et en identifiant les lacunes prioritaires pour améliorer la cartographie des habitats, le suivi et l'harmonisation des données. Elle éclaire également l'action 12 en montrant que, si de nombreux habitats se trouvent à l'intérieur des AMP, la protection n'est souvent pas accompagnée d'une gestion efficace. Cela souligne la nécessité d'aller au-delà de la couverture spatiale vers l'amélioration de l'efficacité des AMP, la priorisation de la restauration et l'application d'une planification systématique de la conservation pour garantir la représentativité écologique et la résilience à long terme des écosystèmes marins méditerranéens.

Action 2 – Rétablissement des espèces

10. Dans le cadre du Post-2020 SAPBIO, l'action 2 est axée sur le rétablissement des espèces menacées et en voie de disparition. Elle appelle à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de rétablissement et de mesures d'urgence, tant in situ qu'ex situ, pour les espèces qui nécessitent de telles interventions, avec pour objectif qu'au moins deux espèces bénéficient de ces mesures.

11. Après l'élaboration des directives pertinentes, envisagée comme activité initiale au cours de l'exercice biennal 2024-2025, les efforts se concentreront désormais sur le soutien aux Parties contractantes pour la préparation et la mise en œuvre de plans de rétablissement et de mesures d'urgence, selon le cas. La sélection des deux espèces pour lesquelles ces mesures seront élaborées sera déterminée à la réunion des points focaux SPA/BD, conformément à l'activité 2.1.1.c du programme de travail du SPA/RAC pour 2026-2027.

¹ DOI : <https://doi.org/10.12681/mms.43060>

12. Cette action répond au besoin urgent d'enrayer l'appauvrissement de la biodiversité et de soutenir le rétablissement des espèces marines les plus vulnérables en Méditerranée, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du SAPBIO et des engagements régionaux et mondiaux connexes.

Action 12 – Restauration : critères pour un inventaire complet des écosystèmes à forte pertinence écologique et/ou potentiel de régénération

13. L'action 12 du SAPBIO post-2020 traite de la restauration des écosystèmes à forte pertinence écologique et potentiel de régénération. Elle appelle à l'élaboration de critères pour un inventaire complet de ces écosystèmes, conformément au Post-2020 SAPBIO. Les habitats prioritaires comprennent les herbiers à *Posidonia oceanica*, les assemblages coralligènes, les zones humides et les systèmes dunaires, qui servent de zones de nurserie, de puits de carbone, de tampons contre l'érosion côtière et de réducteurs des risques de catastrophes naturelles.

14. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, le SPA/RAC a élaboré les critères et directives méthodologiques pertinents pour aider les pays méditerranéens à entreprendre des inventaires de ces habitats, ce qui était prévu comme activités de démarrage. Les critères sont présentés dans le document d'information UNEP/MEDWG.642/inf.3.

15. Au cours de l'exercice biennal en cours, l'attention se déplacera désormais vers l'assistance aux Parties contractantes pour achever des inventaires complets de ces écosystèmes dans au moins deux pays, sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires. Cette action fournit une base scientifique pour des efforts de restauration ciblés et soutient directement la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux en matière de biodiversité pour 2030.

16. Une approche régionale commune pour la restauration maximisera l'impact, garantira la cohérence écologique, facilitera la mobilisation des ressources et accélérera les progrès vers les objectifs nationaux et régionaux. Un atelier prévu pour février 2027 : (i) analysera le paysage actuel de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la restauration dans toute la Méditerranée ; (ii) identifiera les principales lacunes techniques, financières et de gouvernance ainsi que les synergies dans les programmes existants ; (iii) co-élaborera les éléments essentiels d'un projet de « Cadre commun régional pour une restauration efficace des écosystèmes en Méditerranée » ; et (iv) favorisera une communauté de pratique durable parmi les acteurs de la restauration dans la région. L'atelier sera organisé grâce à la contribution financière volontaire du ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique (MASE).

Action 15 – AMP et AMCE

17. Le SPA/RAC a préparé un projet de document d'orientation sur les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) conformément à la stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone, spécifiquement pour soutenir l'application des critères AMCE et les processus d'identification en Méditerranée.

18. Le projet initial a été communiqué aux membres du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) pour observations et discuté. Il a ensuite été révisé et diffusé aux points focaux SPA/DB, en intégrant leurs commentaires ainsi que des contributions supplémentaires d'experts et d'organisations compétentes.

19. Parallèlement, le SPA/RAC a aidé trois pays volontaires à tester le document d'orientation par le biais d'exercices nationaux visant à identifier et à notifier les AMCE. La version actuelle du document, présentée comme document d'information UNEP/MED WG.642/inf.4, intègre les leçons apprises et les résultats de ces expériences pilotes.

20. Le SPA/RAC a mené une étude approfondie sur la faisabilité de l'établissement d'aires marines protégées transfrontalières, y compris celles situées entièrement ou partiellement dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale en Méditerranée.

21. Le SPA/RAC finalise, en collaboration avec MedPAN, le rapport 2025 sur l'état des AMP méditerranéennes, qui fournit un aperçu actualisé du réseau d'AMP méditerranéennes et évalue les progrès accomplis depuis l'édition de 2020. Le rapport va au-delà de l'analyse spatiale pour examiner la gouvernance, la gestion et les conditions opérationnelles nécessaires pour que les AMP soutiennent efficacement la conservation de la biodiversité et la résilience des écosystèmes. Par rapport aux éditions précédentes, il met davantage l'accent sur l'efficacité de la gestion, les systèmes de gouvernance, la fonctionnalité écologique et la résilience climatique. Structurellement, le rapport est organisé en quatre parties : un aperçu du réseau d'AMP (couverture, gouvernance, niveaux de protection), une analyse de l'efficacité de la gestion, une évaluation de la résilience écologique et des pressions, et enfin des conclusions avec les principaux enseignements.

22. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), le SPA/RAC, en collaboration avec MedPAN, lance l'organisation du Forum méditerranéen des AMP. Ce Forum vise à rassembler à nouveau la communauté méditerranéenne des AMP afin de :

- évaluer collectivement les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée ainsi que de la feuille de route du Forum AMP ;
- examiner les objectifs et les recommandations à la lumière des défis évolutifs auxquels sont confrontées les AMP dans la région et de l'état actualisé des AMP méditerranéennes ;
- identifier les principaux facteurs limitatifs affectant leur réalisation ;
- présenter des actions existantes qui soutiennent concrètement la mise en œuvre des cadres stratégiques ;
- jeter les bases du prochain Forum et de l'élaboration des futures stratégies (post-2030).

23. La stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE, adoptée à la COP 22 (2021) de la Convention de Barcelone, fournit le cadre principal pour atteindre l'objectif 30x30 en Méditerranée en renforçant la conservation de la biodiversité par une meilleure couverture, représentativité, connectivité, efficacité de la gestion, gouvernance et coopération régionale. Elle fixe l'objectif de protéger au moins 30 % de la mer Méditerranée d'ici 2030, tout en élargissant les zones hautement protégées pour soutenir le rétablissement des écosystèmes.

24. La stratégie est soutenue par un cadre d'évaluation et de suivi dédié, mandatant le SPA/RAC pour mener une évaluation à mi-parcours en 2026 et une évaluation finale en 2030, sur la base d'indicateurs, d'objectifs et de moyens de vérification clairement définis pour ses 20 produits.

25. L'évaluation à mi-parcours sera menée en alignement avec l'évaluation du programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) – dont la première évaluation collective est prévue pour 2027 – en partageant les indicateurs et les travaux préparatoires pour assurer la cohérence méthodologique et optimiser l'utilisation des données. L'évaluation recherchera également des synergies avec les processus et les parties prenantes connexes – y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur les AMCE de la pêche ; les initiatives conjointes du SPA/RAC et du Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN) telles que le Forum méditerranéen des AMP et sa feuille de route post-2020, et les outils communs comme MAPAMED et le rapport sur l'état des AMP méditerranéennes – pour éviter les doublons, maximiser l'utilisation des résultats et aligner les recommandations sur les actions prioritaires concernant les AMCP et les AMCE.

Action 35 – Soutien à la gestion du SAPBIO

26. Une stratégie de mobilisation des ressources a été élaborée pour soutenir le SAPBIO post-2020 en identifiant les actions de conservation prioritaires, en estimant les besoins de financement et en préparant un portefeuille de projets finançables axés sur les AMCP et les AMCE. Elle a consisté à cartographier les donateurs, à consulter les parties prenantes et à garantir l'alignement sur les priorités régionales et nationales. La stratégie a été finalisée lors d'une conférence des donateurs visant à mobiliser un soutien financier et à relier les priorités à un financement de mise en œuvre à long terme.
27. Les efforts visant à mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et de la stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE se sont poursuivis, notamment par la participation à des consortiums dans le cadre des possibilités de financement du programme NextMED et des initiatives Horizon. Dans le cadre de NextMED, cela implique une participation à des projets tels que MedAllianceMPA, qui vise à accélérer la résilience au changement climatique et l'adaptation dans les aires marines protégées méditerranéennes par le biais d'approches écosystémiques, et MEaDows4Coast, qui promeut des solutions fondées sur la nature utilisant les herbiers marins pour renforcer la résilience côtière face aux risques climatiques. Parallèlement, dans le cadre des appels Horizon, la participation a inclus des initiatives telles que ROWER (Restoring Oceans and Waters in European Regions), REBORN (Revealing Biodiversity for Resilient Aquatic Ecosystems) et POSEIDON IA, qui vise à développer des systèmes océaniques prédictifs pour des opérations intelligentes en énergie dans le bassin de la mer Méditerranée. Parmi celles-ci, seul le projet ROWER a été retenu, a obtenu l'accord financier et sa mise en œuvre devrait commencer en octobre 2026.
28. Les efforts supplémentaires pour mobiliser des ressources financières comprennent la soumission de propositions de projets ciblées à des mécanismes de financement internationaux. Dans ce contexte, « Monitoring Strandings to Protect Vulnerable Marine Species in the Med » a été soumis en juin 2025 à la Fondation Prince Albert II de Monaco dans le cadre de son appel à projets 2025. En outre, deux propositions ont été soumises à l'Alliance sur le phoque moine : « Unveiling Mediterranean monk seal status along Syrian and Lebanese coasts » et « The Mediterranean monk seal connectivity in the Levantine Basin », visant toutes deux à renforcer les connaissances et les actions de conservation pour cette espèce menacée dans la région.
29. Le PNUE-PAM et le SPA/RAC ont contribué à une proposition au GBFF dans le cadre de la Branche des mers régionales du PNUE, avec une proposition visant à aider les pays éligibles à atteindre les cibles 2 et 3, et contribuent également à l'élaboration d'une proposition pour le prochain cycle du FEM ciblant les cibles mondiales et régionales 2 et 3.
30. Le SPA/RAC propose que les priorités de ses futures activités de mobilisation de ressources visant à soutenir la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO soient axées sur le renforcement des efforts des Parties dans les domaines suivants : (i) la restauration des écosystèmes ; et (ii) la conservation au moyen d'aires protégées et conservées ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). La 12e Réunion des Correspondants nationaux sera invitée à examiner plus avant ces priorités afin d'orienter le SPA/RAC dans l'élaboration de notes conceptuelles de projets.